



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

## 23ème réunion du Comité permanent

Bonn, 13 - 14 décembre 2001

CMS/StC.23/Doc.15

### LISTE PRELIMINAIRE DE RESOLUTIONS/RECOMMANDATIONS POTENTIELLES

*Préparée par le Secrétariat*

Comme d'habitude, la Conférence des Parties sera saisie pour examen d'un certain nombre de résolutions et de recommandations plus ou moins normalisées. Le Comité permanent est invité à examiner la liste provisoire qui figure ci-dessous et à proposer, au besoin, des résolutions et des recommandations supplémentaires ou à ajouter des idées à celles déjà mentionnées. Cette liste ne reflète pas des initiatives éventuelles des Parties, d'organisations partenaires, ou d'autres organes de la CMS. Il ne fait pas mention non plus d'un certain nombre de résolutions dont l'élaboration demande encore réflexion, tels que l'approbation éventuelle de l'Accord de siège de la CMS qui devrait avoir été conclu avant COP7, et l'idée d'avoir les amendements aux annexes de la CMS confirmés au moyen d'une résolution.

#### I. RESOLUTIONS NORMALISEES

##### Actions concertées pour les espèces de l'Annexe I

Des recommandations sur la poursuite d'actions concertées et la préparation de rapports d'examen pour les espèces identifiées à cet effet par les COP précédentes, ainsi que sur la désignation possible de nouvelles espèces susceptibles d'être le sujet d'actions concertées, devraient être faites à la onzième réunion du Conseil scientifique de la CMS qui aura lieu juste avant COP7. Veuillez noter également que l'objectif opérationnel 2.4 du Plan stratégique, qui demande que des instruments concrets pour la protection et la réhabilitation de toutes les espèces existantes bénéficiant d'une action concertée soient mis en place avant COP8.

##### Questions financières et administratives

Résolution normalisée pour adopter le budget de la prochaine période triennale. On pourrait envisager de mentionner le rôle du Comité permanent dans la mise au point, la présentation et la défense de futures propositions budgétaires.

##### Dispositions institutionnelles : Comité permanent

Cette question ayant fait l'objet d'un examen approfondi à COP6, une résolution à COP7 n'est pas considérée comme nécessaire.

##### Dispositions institutionnelles : Conseil scientifique

Cette résolution devrait couvrir, entre autres, les changements possibles relatifs aux Conseillers nommés par la conférence (à cet égard, le Dr Michael Moser, Conseiller nommé pour les oiseaux d'eau/zones humides, a déjà exprimé son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat) et à la liste des organes et des organisations invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions du Conseil. En outre, il se pourrait bien que des décisions importantes soient prises sur le fonctionnement du Conseil scientifique (voir également l'objectif opérationnel 4.3 du Plan stratégique révisé) bien que celles-ci pourraient ne pas nécessiter une adoption officielle par le biais d'une résolution.

##### Date, lieu et financement de la huitième session de la Conférence des Parties

Ceci est fondamentalement un point de routine, mais il serait très souhaitable que le lieu de la prochaine

session de la COP puisse être déjà confirmé à COP7 sur la base d'une offre officielle par une Partie à la CMS. A cet effet, le Secrétariat établira des contacts avec les Parties qui ont manifesté de l'intérêt à cet égard afin d'obtenir une décision du gouvernement pertinent pour qu'il fasse à COP7 l'offre officielle d'accueillir la prochaine session. Le Secrétariat propose d'inviter tous les Etats membres à examiner cette question avant la COP afin que ceux qui souhaiteraient accueillir cette session viennent à Bonn avec le mandat nécessaire.

## II. RECOMMANDATIONS NORMALISEES

### Mesures de coopération en faveur des espèces de l'Annexe II

Les recommandations pour la poursuite des mesures de coopération en faveur des espèces identifiées à cet effet par les précédentes COP, et pour la désignation éventuelle de nouvelles espèces destinées à être le sujet de mesures de coopération, devraient être faites à la onzième réunion du Conseil scientifique de la CMS.

## III. AUTRES RESOLUTIONS/RECOMMANDATIONS FONCTIONNELLES

Le Comité permanent est également invité à déterminer si des propositions supplémentaires pour les résolutions et les recommandations de la COP devraient être préparées en relation avec, notamment, les questions suivantes.

### Plan stratégique pour la Convention sur les espèces migratrices

Un Plan stratégique pour la CMS pour la période 2000-2005 a été adopté à COP6 par la Résolution 6.4. COP7 sera certainement invitée à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Plan et, le cas échéant, à fournir un guide pour la poursuite de son application, grâce à une résolution appropriée. Elle pourrait notamment reconnaître l'importance de poursuivre la mise au point des indicateurs de performance pour mesurer le succès de la Convention.

### Plan de gestion de l'information et rapports nationaux

Un Plan de gestion de l'information pour la CMS pour la période 2000-2005 a été adopté à COP6 par la Résolution 6.5. Comme pour le Plan stratégique, COP7 devrait évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan et, le cas échéant, fournir des directives pour la poursuite de son application grâce à une résolution appropriée. En particulier, COP7 pourrait être invitée à approuver un format révisé pour la préparation des rapports nationaux.

### Rapports sur les prises accidentelles

En ce qui concerne l'application de la Résolution 6.2, la dixième réunion du Conseil scientifique (Edimbourg, mai 2001) a suggéré qu'une résolution ou une recommandation sur la collecte de données relatives à cette question et notamment aux rapports sur les prises accidentelles soit adoptée par COP7. En outre, il serait judicieux que la COP revoit la Res. 6.2 dans sa totalité et recommande d'autres mesures d'application.

### Petits cétacés et lamantins de l'Afrique de l'Ouest

Les travaux ont commencé pour la préparation d'un Plan d'action pour la conservation des petits cétacés et des lamantins de l'Afrique de l'Ouest tropicale. Il fait suite à une des recommandations de l'atelier parrainé par la CMS "Conservation et gestion des petits cétacés de la côte d'Afrique" (Conakry, Guinée, mai 2000). L'initiative a été présentée à la dixième réunion du Conseil scientifique de la CMS où elle a été bien reçue par les Conseillers des Etats de l'aire de répartition présents qui ont exprimé leur soutien général pour sa poursuite. COP7 pourrait envisager d'élaborer une recommandation spécifique à l'appui de cette initiative.

### Oiseaux d'eau se reproduisant en Afrique australe

Evolution d'un projet initial pour mettre au point un accord en faveur du manchot d'Afrique (espèce recommandée pour des mesures de coopération par la Recommandation 6.2), l'initiative a été développée pour inclure quinze espèces d'oiseaux d'eau en Afrique australe (Angola, Namibie, Afrique du Sud). COP7 pourrait envisager de faire une recommandation spécifique pour soutenir cette initiative.

### Taxonomie des baleines franches

Le Conseil scientifique, à sa 10ème réunion, a examiné et approuvé la recommandation du Conseiller nommé pour les cétacés d'adopter une nouvelle taxonomie pour les baleines franches, reconnaissant l'existence de trois espèces de baleines franches plutôt que les deux figurant dans les Annexes de la CMS. COP7 sera invitée à approuver cette proposition par une recommandation appropriée .

### Grands herbivores d'Asie

Un éventail de nouvelles possibilités d'action est ouvert comme conséquence des progrès dans l'adhésion de pays asiatique à la CMS et de la coopération de la CMS avec des organisations internationales et les autorités des Parties. COP7 sera invitée a approuver les actions envisagées par le Secrétariat.